

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS385

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« travail »,

insérer le mot :

« interentreprises ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« travail »

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel